№2023027

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 04 mai 2023 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mr MORIN

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230510-2023_05_27d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2023
Affichage : 13/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Démission d'un conseiller municipal et Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 18 avril 2023, Monsieur Jean-Philippe BEUX l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compte du 10.05.2023.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Cher en a été informé.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Monsieur LOOSLI Cédric, né le 27.05.1985 à Saint Doulchard (cher) domicilié à Henrichemont, suivant sur la liste « Pour Henrichemont, maintenant et avec vous ! » dont faisait partie Mr BEUX Jean-Philippe lors des dernières élections municipales est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Plais

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 13 05.2023

GB

№2023028

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 4 mai 2023 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mr MORIN

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Objet : Tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 3% à compter du 1er septembre 2023 les tarifs de la cantine scolaire, ce qui les porteraient à :

- Elèves d'Henrichemont et de la Chapelotte 3.09 €
- Elèves originaires d'autres communes 4.45 €
- Instituteurs et autres adultes 4.82 €

Voté à l'unanimité

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 13.05.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230510-2023_05_28d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2023
Affichage : 13/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

GB

№2023029

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
018-211801097-20230510-2023_05_29d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2023
Affichage : 13/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 4 mai 2023 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mr MORIN

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Objet : Tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 3% la tarification de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

Enfants d'Henrichemont
- 1.80€ / heure pour un enfant inscrit
- 1.23€ / heure par enfant pour deux enfants et plus inscrits.

Enfants des communes extérieures
- 2.11€ / heure pour un enfant inscrit
- 1.54€ / heure par enfant pour deux enfants et plus inscrits.

Les frais d'inscription s'élèvent à 10€ par enfant. Pour toute inscription à compter du 1er mars de l'année en cours, les frais d'inscription seront à 5€.

Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout retard des parents pour récupérer leurs enfants.

Voté à l'unanimité.

Secrétaire de séance
PLais

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 13.05.2023

GB

№2023030

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 04 mai 2023 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mr MORIN

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230510-2023_05_30d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2023
Affichage : 13/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Règlement intérieur salle des fêtes de la Borne et salle des Tanneurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le règlement intérieur suivant pour les salles de la Borne et des Tanneurs :

Règlement intérieur salle des fêtes de la Borne et salle des Tanneurs

I –CONDITIONS GENERALES

Les salles des fêtes de la Borne et des Tanneurs ont une capacité d'environ **80** personnes assises, et sont classées Etablissement Recevant du Public. Des manifestations à caractère familial ou associatif, peuvent y être organisées par les administrés et les personnes domiciliées hors commune, les associations locales ou extérieures. La gestion de ces salles des fêtes est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire. Les tarifs de location et le montant de la caution de garantie ainsi que ce règlement sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.

II – RESERVATION

La personne louant les salles des fêtes est responsable de la location. La manifestation doit correspondre au motif cité lors de la réservation. En cas de difficultés ou d'accidents pendant le temps d'occupation des salles des fêtes, la responsabilité de la Commune d'Henrichemont ne sera pas engagée. L'utilisateur justifiera de son identité et de son domicile. Les salles des fêtes ne sont pas louées aux mineurs.

III - CONFIRMATION DE LOCATION

Un courrier de confirmation sera envoyé à la personne louant la salle, environ 1 mois avant la date de la manifestation.

Différentes modalités seront mentionnées dans ce courrier ; montant de la location, montant des cautions, attestation d'assurance, date et horaire des états des lieux.

IV – LOCATION ABUSIVE ET DESISTEMENT

Il est formellement interdit au bénéficiaire :

GB

A) De céder les salles des fêtes à une autre personne ou association.

B) D'organiser une manifestation différente de celle prévue à la réservation. Dans ce cas, le titre de recette sera établi d'après le tarif correspondant au type de manifestation organisée. Si l'organisateur était amené à annuler celle-ci, il devra prévenir la Mairie d'Henrichemont, dès que possible, et au minimum 2 semaines à l'avance.

V – CAUTION

Que les salles des fêtes soient mises à disposition gracieusement ou qu'elles soient payantes, il sera exigé une caution de **140 euros.** Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en Mairie lors de la récupération des clés avec le règlement de la location de la salle des fêtes.

Le chèque de caution sera restitué contre le retour des clés si : après avoir constaté que le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier est rangé, qu'il n'a pas été constaté un oubli de fermeture de toutes les issues, et qu'il n'a pas non plus été constaté de dégradations : de matériel abîmé, vol, clés égarées, chaises et tables cassées ou autres. Tous les accessoires manquants détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant. Dans l'éventualité de dégradations, très importantes, dépassant le montant de la caution. Un devis sera établi et son montant devra être versé directement au Trésor Public, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

VI – PROPRETE ET DECHETS

Chaque particulier ou personne morale organisant un évènement dans une salle municipale est responsable des déchets générés par la manifestation organisée. Les lieux seront nettoyés à l'issue de la manifestation.

Les déchets devront être limités et triés suivant les règles définies par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry qui a la compétence dans le domaine de la gestion des Ordures Ménagères.

1. Tri des déchets :

Les déchets seront triés en 3 catégories suivant les modalités définies par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :

- Ordures ménagères y compris nappes en papiers, assiettes et couverts jetables gras et souillés.
- Emballages et matières recyclables : les emballages ne devront pas être « imbriqués »
- Verre : à déposer dans les points d'apport volontaire de la commune (Rue des 4 Nations, Salle des Tanneurs, Impasse de Soupirs, parking Intermarché, Route de la Chapelotte à la Borne),

L'organisateur versera une caution spécifique de 50 € à la location des salles. Celle-ci sera encaissée en cas de non-respect des consignes de tri.

2. Evacuation et facturation de l'enlèvement des déchets

La procédure d'évacuation ainsi que la facturation des déchets ménagers dépendent de la salle concernée :

-Salle de la Borne et Salle des Tanneurs :
L'utilisateur déposera les déchets dans le Point d'Apport Volontaire proche de la salle.

Pour la salle de la Borne : route de la Chapelotte, à la Borne
Pour la salle des Tanneurs : parking salle des Tanneurs à Henrichemont

Pour le verre et les emballages recyclables, le volume des dépôts n'est pas limité.
Pour les déchets ménagers, l'utilisateur recevra lors de l'état des lieux une carte qui lui permettra de déposer ses déchets (en sacs de 50 litres maximum) dans la colonne d'ordures ménagères dans la limite de 4 ouvertures. Cette carte devra être restituée au moment de l'état des lieux sortant.

Toute ouverture supplémentaire ou toute non-restitution de carte entrainera une facturation supplémentaire suivant les tarifs en vigueur à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

VII - REMISE DES CLES ET MISE A DISPOSITION

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations.

VIII - RESPONSABILITÉ SÉCURITÉ

GB Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme.

Tout utilisateur doit fournir une Attestation d'Assurance Responsabilité couvrant les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes définies, tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée. La commune d'Henrichemont ne saurait être tenue pour responsable : des vols, ou pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toutes responsabilités en cas d'accident.

Il est formellement interdit aux bénéficiaires :
- De fumer à l'intérieur des locaux.
- De suspendre des décors au plafond et sur les murs.
- De scotcher, punaiser ou agrafer. Tout adhésif est proscrit.
- De bloquer ou de stationner devant les issues de secours.
- D'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes.
- De garer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle.
- De surcharger ou de modifier les installations électriques.

Après chaque utilisation, l'organisateur effectuera la remise en ordre du mobilier, le nettoyage de l'ensemble de la salle.

Aucun matériel de nettoyage n'est mis à disposition.

<u>En cas d'urgence, composez n°</u>
- le 15 SAMU,
- le 18 Sapeurs-Pompiers
- le 112 Numéro d'appel d'urgence européen
- le 17 Gendarmerie Nationale

Veuillez prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique.

Salle de la Borne : Un téléphone est à la disposition de l'utilisateur, il doit être utilisé seulement pour joindre les services de secours et recevoir des appels au 02.48.26.77.16

Salle des Tanneurs : Un téléphone est à la disposition de l'utilisateur, il doit être utilisé pour joindre les services de secours et recevoir des appels au 02.48.26.93.62

IX - DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE ET SACEM

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire est obligatoire pour les associations comme pour les entreprises organisant une manifestation ouverte au Public. Les particuliers organisant une soirée privée ne sont pas concernés. L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de Police et du Maire en ce qui concerne les heures d'ouverture.
Les règles d'hygiène et de sécurité, l'Ordre Public et la réglementation sur l'Ivresse Public.
Les organisateurs de soirées récréatives ou festives doivent traiter directement auprès de la SACEM.

X - NUISANCES SONORES

Pour des raisons de respect mutuel dans une zone habitée, toutes installations, type « mur de son » seront formellement interdites dans la salle des fêtes de la Borne, dans la salle des Tanneurs ainsi que sur les terrains attenants.

Pour toute autre installation sonore, la sonorisation devra être réglée de façon à ne pas nuire à la tranquillité des riverains, si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive.

Après discussion, le Conseil Municipal,
ACCEPTE le présent règlement

Et AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Voté à l'unanimité

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT

GB

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 13.05.2023

№2023031

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
018-211801097-20230510-2023_05_31d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2023
Affichage : 13/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 4 mai 2023 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mr MORIN

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Objet : Retrait de la délibération du 18 janvier 2023 relative à la location gérance du camping du Petit Bois

La location gérance constitue une forme de bail commercial régie de manière détaillée par les articles L.145-1 et suivants du code du commerce.

Un bail commercial n'est pas autorisé pour la gestion d'un camping municipal sauf si celui-ci se trouve sur le seul domaine privé de la commune, ce qui n'est, en l'espèce, pas le cas.

Il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération du 18 janvier 2023 relative à la location gérance du camping du Petit Bois.

Après discussion, il est accepté à l'unanimité le retrait de ladite délibération.

Voté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Plais

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT (C.H.E.R.)

GB

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 13.06.2023

№2023032

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	18	Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
018-211801097-20230510-2023_05_32d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2023
Affichage : 13/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 4 mai 2023 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mr MORIN

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Objet : Gestion du camping du Petit Bois

Vu la délibération du 29 juin 2020, portant délégations consentis au Maire par le Conseil Municipal ;

Conformément aux articles L.1 à L.6 du code de la commande publique, Monsieur le Maire propose de passer un contrat de commande publique au titre d'un marché public de prestation de service avec Madame AGUANNO Rachel jusqu'au 31 décembre 2023.

Après discussion, le conseil municipal accepte à la majorité des membres présents, la passation d'un contrat de commande publique auprès de Madame AGUANNO Rachel jusqu'au 31 décembre 2023.

15 POUR
4 CONTRE

Secrétaire de séance
Plais

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 13 05 2023